DEPARTEMENT DORDOGNE

République Française COMMUNE DE BOURGNAC

Séance du mardi 23 mars 2021 Nombre de membres en exercice: 11 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de Robert AYMARD. Présents: 11 Sont présents: Robert AYMARD, Serge GISSE, Jean -Claude LOISEL, Votants: 11 Jean-Paul PAPELIER, Sylvie BEGUIER, Erick CANTELAUBE, Romain MISSEGUE, Murielle POMMIER, Henri RUHER, Jean-Christophe SIMONET, Monique TESSON Représentés: **Excuses: Absents:** Secrétaire de séance: Sylvie BEGUIER

DELIBERATIONS

1. Motion contre le projet de démantèlement d'EDF "Hercule"

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce que l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF, baptisée "Hercule" qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici à 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour objectif de créer d'un côté un "EDF bleu" comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un "EDF vert" comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, la direction du commerce, les activités d'outre-mer,

En revanche la branche "EDF vert" serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35%, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est l'énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d'« EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à Enedis mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'Energie).

Or, ce schéma présente des risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF vert » et la structure du capital d'« EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation> leur déploiement, leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aura-t-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

LA COMMUNE DE BOURGNAC : AFFIRME QUE :

- EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.
- le projet HERCULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distributions pour nos territoires et pour nos concitoyens

Les élus de la Commune de Bourgnac s'opposent au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver cette motion.

DECISION:

Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0

Adopté par 11 voix pour

2. Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de Bourgnac sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend:

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population...;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire...;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile...;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées...;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles...;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde...;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile...;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles...;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Bourgnac est concernée par les risques suivant : sécheresse, canicule, épidémie, tempête, feux de forêts, séisme, mouvement de terrain, précipitations, inondation, accident de circulation, ...

Monsieur le Maire présente au conseil municipal :

- la révision 2021 du Plan Communal de Sauvegarde établi initialement en 2011, révisé en 2014 ; Le conseil municipal après en avoir délibéré, ADOPTE la Révision de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune Bourgnac Vote: pour: 11

3. Motion sur le maintien des bureaux de Poste en Dordogne

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission

d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et la loi n°2010-13 du 9 février 2010, relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales) et selon le contrat de présence territoriale 2020 - 2022 signé le 5 février 2020 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste;

Considérant que les communes de Dordogne bénéficiant à ce jour d'un Bureau de Poste doivent continuer à bénéficier d'un bureau répondant aux attentes et aux besoins de leurs habitants ;

Considérant que bien que le Contrat de Présence postale territoriale intègre des modalités précises d'évolution du statut des points de contacts et notamment la transformation des bureaux de poste en agences postales communales, avec concertation et avis préalable du maire concerné, la réduction systématique et unilatérale des horaires d'ouverture des bureaux de la part de La Poste ne saurait constituer un moyen pour elle d'accélérer ce mouvement de transformation, confrontée qu'elle est aux difficultés financières de sa branche « courrier » :

Considérant la période de crise sanitaire à laquelle notre pays est confronté depuis près d'une année et les conséquences médicales, financières et sociales qui en découlent pour l'ensemble de nos concitoyens en général et les périgourdins en particulier ;

Le conseil municipal de Bourgnac demande :

- À la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne
- De ne pas s'appuyer dans son analyse sur des baisses de fréquentation des bureaux concernés qui découlent d'une part de la décision unilatérale de la Poste de réduire les horaires sur des créneaux stratégiques et d'autre part de la situation particulière de l'année 2020 qu'il n'est pas utile de rappeler ici.
- Et surtout, prenant en compte la situation particulière du moment, de mettre en place un moratoire sur toute évolution ou modification des bureaux de poste et plus généralement des points de contact tels que définis par le Contrat tripartite.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Vote: pour: 11

4. RODP Télécommunication 2021

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n o 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité.

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir : pour 2021 : 500.44 €
- 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien,
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote: pour: 11

5. Correspondant Défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la mise à jour du fichier "réseau Correspondant Défense" de la Dordogne il faut nommer un référent pour la commune.

Le conseil DESIGNE monsieur Jean-Claude LOISEL comme correspondant pour la commune de Bourgnac.

Vote: pour: 11

6. Référent sécurité routière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un référent "sécurité routière" doit être désigné dans chaque commune du département.

Le conseil DESIGNE monsieur Jean-Paul PAPELIER comme référent "sécurité routière" pour la commune de Bourgnac.

Vote: pour: 11

7. Rapport d'activité du SIVOS exercice 2020

Conformément à l'article 4L 5211-39 du CGCT, monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité du SIVOS de Mussidan pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Vote: pour: 11

QUESTIONS DIVERSES

SDE24 – Appel d'offre

Le SDE24 fait un appel d'offre tous les trois ans pour les achats d'électricité et de gaz.

Les communes ont la possibilité d'adhérer à ce groupement d'achat pour bénéficier de tarifs plus concurrentiels mais au vu des problèmes rencontrés et d'échanges d'expériences à ce sujet, Bourgnac n'y adhérera pas.

Balisage chemin randonnée aux Durands

Le chemin de randonnée qui passe aux Durands emprunte un terrain privé appartenant à Monsieur Pervieux. Il existe bien un chemin rural mais il faut le trouver et l'ouvrir, ce qui sera fait dès la fin de la crise sanitaire, pour corriger le balisage.

Zéro phyto en 2022

En 2022, l'interdiction des pesticides va être élargie aux cimetières, terrains de sport, etc. Il faut s'y préparer et réfléchir aux alternatives.

France Relance Ponts

Bourgnac fait partie de communes qui bénéficieront gratuitement du programme de recensement et d'évaluation de ces ouvrages.

Demandes de subventions

La commune n'a pas suffisamment de budget pour verser des subventions à des associations non communales. C'est une politique en place depuis des années qu'elle continue d'appliquer.

Patrouilles Gendarmerie

Nouveau fonctionnement avec la mise en place de deux à trois patrouilles sur le département. C'est la patrouille la plus proche qui intervient sur les accidents ou incidents signalés et qui transmet le dossier à la gendarmerie locale.

Périgord Numérique

Déploiement anticipé de la seconde phase de travaux, avec un an d'avance, pour la fibre.

Dossier Palémont

M. Palémont a les actes de propriété de la partie du chemin dont il demande l'aliénation. La commune qui en a l'usage, le chemin étant classé chemin rural, ne trouve aucun acte justifiant de la cession ou acquisition de ce terrain.

Une procédure amiable était en cours sous la dernière mandature qui prévoyait l'aliénation du terrain contre le versement par Monsieur Palémon de 10 000 euros pour les travaux engagés par la commune pour l'entretien du pont. Cette procédure a été stoppé par l'enquête administrative qui a délivré un avis défavorable à cette aliénation.

Serge Gisse propose une réunion des personnes directement concernées pour trouver une solution à ce dossier sachant qu'il n'est pas envisageable que la commune s'engage dans des travaux de dérivation du chemin, qui seraient extrêmement importants et coûteux.

Dématérialisation procurations

Dans la perspective des prochaines échéances électorales, les électeurs pourront faire leur demande de procuration en ligne. Ils devront toujours se présenter dans les commissariats ou les gendarmeries mais le temps d'établissement des procurations sera considérablement réduit et le traitement de celles-ci nettement simplifié pour les services communaux.

Passage piéton

Monique Tesson signale l'absence de passage piéton à l'arrêt de car du Sivos sur la départementale. Il faut effectivement y remédier pour garantir une meilleure sécurité.

Terrain basket

Sylvie Béguier demande que le gravier soit enlevé du terrain de basket pour permettre aux enfants de pouvoir utiliser les panneaux de basket ou faire du vélo, du roller, etc.

La mairie donnera suite à cette demande dès que le cantonnier aura de la disponibilité.

Terrain volley

Sylvie Béguier évoque la création d'un terrain de « volley-badminton-raquettes » à la fontaine Sainte-Marie pour proposer un loisir supplémentaire et attirer les familles vers cette zone peu fréquentée mais très agréable aux beaux jours.

La localisation et le chiffrage du terrain donnent lieu à débat... Projet à suivre...

Réunion Communauté de Communes

Monsieur le Maire informe d'une réunion avec Mme Capelle et M. Magne au cours de laquelle ont été évoqué trois projets, sachant que les projets communaux sont au ralenti à cause des frais engagés sur le lotissement :

- Etude de la mise en route du plan d'aménagement de la rue des Anciennes Ecoles
- Devenir de « la cantine »
- Changement des chaudières dans les deux logements du presbytère